

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00425**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FABRICATION DE  
KAKÉMONOS POUR CANDÉLABRES ET DE FLYING  
BANNERS À L'ENTREPRISE WOLLUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole en signalétique pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024,

CONSIDERANT l'analyse des prix réalisée entre les prestataires WOLLUX, PACORET et DOUBLET,

CONSIDERANT que l'offre de WOLLUX est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise WOLLUX Diffusion SAS sise Les Peupliers II 17, rue Vertuquet 59960 Villeneuve-en-Ferrain.

Le montant de la prestation est de 4 654 € HT pour la fabrication de flying banners et de 3 960 € HT pour la fabrication de drapeaux et bannières fourreaux haut et bas.

**ARTICLE 2**

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la livraison des prestations.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6238.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

  
Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240502-C20240042510

Date de mise en ligne : 13 mai 2024

